Commande pour examens d'homologation de silencieux d'échappement de remplacement et catalyseurs échange standard

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Mandataire/trice** |       |
| Personne de contacte (seulement pour entreprise) |       |
| Rue, Numéro |       |
| NPA, Lieu |       |
| Téléphone |       |
| Adresse mail |       |
|  |  |
| [ ]  | Silencieux d’échappementde remplacement | [ ]  | Catalyseurs d’échangestandard | [ ]  | Silencieux d’échappement de remplacement avecun catalyseur intégré |
| Homologation pour | [ ]  | Véhicule individuel | [ ]  | Véhicule de série |
|  |
| Description de l’objet  |
| Dispositif / objet |       |
| Nom et adresse du constructeur |       |
| Marque de fabrique ou marque de commerce |       |
| Désignation(s) du type |       |
| Emplacement de la marque de conformité |       |
| Manière de fixer la marque de conformité |       |
| Indication du no de réception par type pour silencieux d’échappement / catalyseurs |       |
| Remarques |       |
|  |       |
|  |       |
|  |
| L’attribution du mandat est basée sur l’offre (n°) |       | du |       | valeur du contrat(hors TVA) |       |
| Le mandant atteste par la présente la demande ci-dessus par adjudication au centre officiel d’essais DTC, en prenant connaissances des clauses du contrat (voire au verso).  |
|  |  | Nom, Prénom |       |
| Lieu, date |       | Signature du/de la mandataire$7trice |       |
| **La commande doit être retournée signée à la main.** |
| Demande à retourner au : asi@dtc-ag.ch ou DTC Centre de Test Dynamiques SA, Route Principale 127, CH-2537 Vauffelin |

**Clauses du contrat**

* 1. Les conditions générales de vente du DTC SA sont applicables sous [www.dtc-ag.ch](http://www.dtc-ag.ch). Sur demande, nous vous fournissons les conditions générales par poste.

2.1 Si le DTC SA reçoit des produits d’essais, des esquisses de construction ou autre sans mandat correspondant, il n’est pas lié et n’a donc aucune obligation à effectuer les essais.

3.1 En général, seuls les services des automobiles cantonaux ou l’office fédéral des routes (OFROU) peuvent décider d’une homologation. Le DTC SA exécute les examens de sécurité en service demandés par les services des automobiles et/ou établit les documents d’homologation. Pour pouvoir établir des documents d’homologation sans essais supplémentaires, il faut disposer des rapports d’essais nationaux ou internationaux. Si ces documents manquent, il faut faire les essais selon OETV. Les rapports internationaux demandent en plus des déclarations de conformité ainsi que des certificats de qualité.

3.2 Le véhicule, les structures respectivement les composants d’essais devront être mis à disposition par le mandant. Ils devront être à l’état de neuf. La livraison de véhicules, de structures resp. de composants à tester doit en principe avoir lieu pendant les heures d’ouverture. Nous déclinons toute responsabilité de dommages et perte éventuels en cas de dépôt de véhicules, de structures resp. de composants à tester sur la place d’expertise hors des heures d’ouverture. Le/la mandant couvre les risques en cas de petits dégâts comme rayures, traces de frottement ou autre durant les essais (travail de montage/ démontage, chute de pierres, etc.). Pour pouvoir éviter ces risques, nous recommandons de couvrir les parties menacées (surface chromée et vernie). Les véhicules d’une valeur dès CHF 100'000.00 seront assurés pour le transport et pendant leur séjour (frais pour 14 jours, 0,1 % de la valeur du véhicule) à la charge du mandant. D’éventuels dégâts peuvent être constatés et reportés sur les formulaires adéquats « procès-verbal de réception et de remise ». De plus, le mandant couvre les risques d’usures fortes ou de défaillance du véhicule, des structures respectivement des composants, pouvant résulter à la suite des essais. Le mandant est responsable personnellement pour des éventuels dégâts de moteur, résultant du fonctionnement à pleine charge (mesures de la vitesse maximale). Nous recommandons de tester les organes de transmission avant l’examen. Le DTC SA décide de l’utilisation ou de la retenue des pièces de modification testées.

3.3 Le mandant se charge des frais pour la réalisation des essais. Ils se montent à :

Heure de travail de mécanicien : 150.00 CHF/h

Heure de travail de collaborateur technique : 160.00 CHF/h

Heure de travail d’ingénieur : 180.00 CHF/h

Frais de déplacement : 0.80 CHF/km

Frais et autres dépenses non inclus, TVA non inclus.

Sur demande une offre sera soumise avant le commencement des essais.

3.4 Le mandant est responsable du transfert du véhicule au centre officiel d’examen et retour. Les frais du véhicule de tests générés durant les essais sont à la charge du mandant.

* 1. La/les mesure(s) sera/seront conclue(s) par un ou plusieurs procès-verbaux/rapports de mesure en allemand ou en français. Les procès-verbaux doivent être présentés auprès de l’office fédéral des routes (OFROU) avec les formulaires de demande. Le mandant assume toute la responsabilité pour les pièces et la modification. En général, la loi sur la responsabilité du fait du produit est valable.